

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE N°2 : PATRIMOINE ET PAYSAGE

LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique certaine. Des ensembles paysagers peuvent en faire partie lorsqu'ils ont une importance patrimoniale pour une zone géographique, c'est-à-dire qu'ils sont représentatifs d'une certaine époque, de certains usages, ou bien qu'ils ont une caractéristique paysagère remarquable.

Sources : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

La **vallée de la Haute Romanche** se caractérise par des pentes prononcées qui se serrent autour de la rivière de la Romanche vers le fond de la vallée. La différence entre les flancs ensoleillés, travaillés par l'homme au fil du temps, et les flancs sauvages et naturels, où résident les anciens glaciers, est flagrante. Les hameaux qui surplombent le village de la Grave à 1800 m d'altitude, disposée sur les flancs ensoleillés, se distinguent par leur caractère agricole.

La Grave partage un riche passé historique avec ces hameaux. Le finage agricole a déterminé la forme et l'emplacement des hameaux, inscrits entre les parcelles du versant mieux exposé, ponctuées des murets et des banquettes réalisées pour soutenir la terre. La Grave au contraire, située au fond de la vallée et traversée par la voie de communication dominante, a pris la forme d'un « village rue » le long de la RD1091. Les hameaux de la commune recèlent de nombreux bâtiments patrimoniaux : maisons traditionnelles, églises, fours et greniers anciens, etc.

Trois monuments historiques sont répertoriés à moins de 2 kilomètres de la zone d'étude dans les hameaux, les Terrasses, Ventelon et de La Grave.

La zone de projet est localisée dans le périmètre de protection du monument historique de **l'Église de l'Assomption** à La Grave et partage une covisibilité avec **l'Église Saint Matthieu** au Chazelet et **l'Église Saint Pierre et Paul** aux Hières. L'analyse des incidences du projet face aux monuments historiques a conduit à examiner aussi les incidences sur le **Pont sur le Maurion**, monument de génie civil agréé dans les monuments historiques en 1989, qui se trouve à moins de 2 km de la zone d'étude.



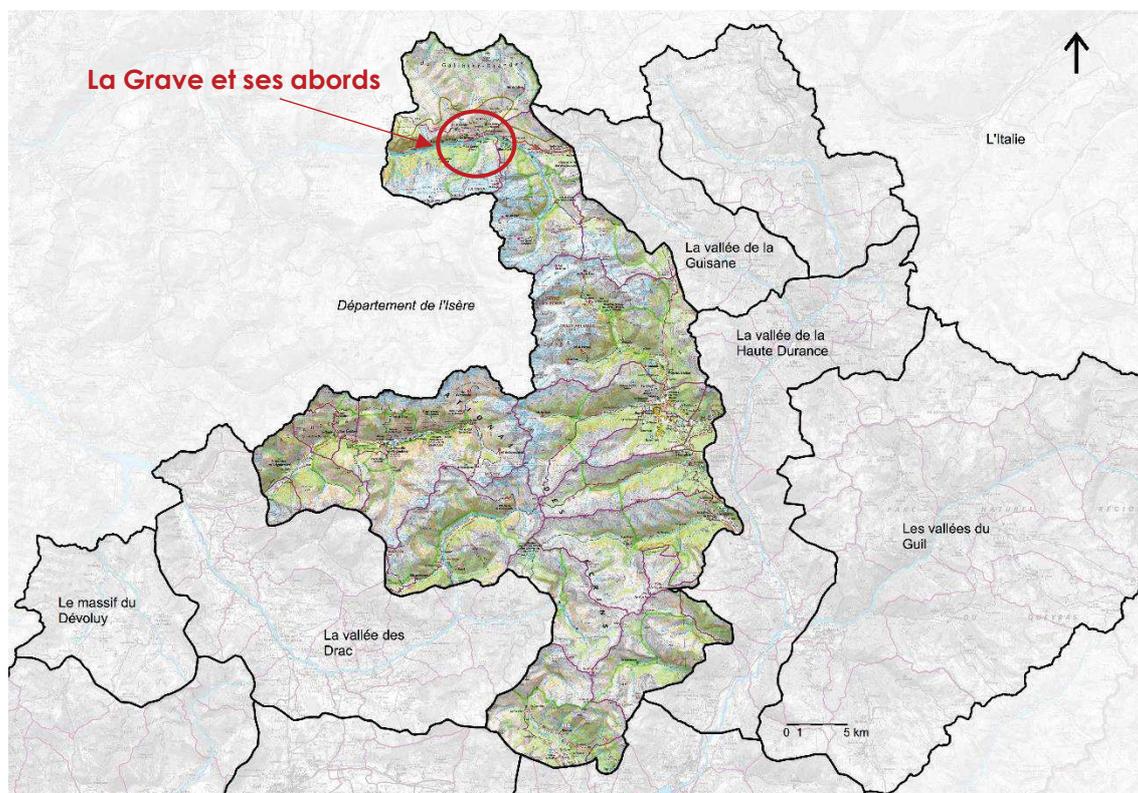
En images, les bâtiments patrimoniaux qui ponctuent les routes et les villages de la vallée
Source : Karum 17/06/2024

Une entité paysagère ou **unité paysagère**, regroupe des espaces dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation des sols, de forme d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect, de perception et d'ambiance paysagère. Elle peut être étudiée à plusieurs échelles.

<https://paysages.hautes-alpes.fr/atlas-paysager.html>

Le Département des Hautes-Alpes a édité l'**Atlas des paysages des Hautes Alpes** pour explorer et comprendre les paysages présents sur son territoire. Le Département des Hautes-Alpes a souhaité rendre lisibles à lui-même et à ses partenaires l'information et l'analyse prospective des paysages qui composent son territoire, de manière à lancer des débats pour conduire ses politiques publiques de manière éclairée.

La Grave et ses abords font partie de l'**unité paysagère** des « **Paysages des Vallées des Écrins** », l'unité paysagère qui intègre pour une grande partie le territoire du cœur du Parc National des Écrins et qui se trouve au cœur de la vallée de la Haute-Romanche.



Unité paysagère de Paysages des Vallées des Écrins
Source : Paysages.hautes-alpes.fr

La vallée est prise entre le ruban des glaciers de la Meije et le Massif du Galibier et des Grandes Rousses. Le versant adret présente une géomorphologie de plateaux et de versants doux qui ont facilité l'implantation des hameaux et villages tandis que l'ubac reflète un versant de nature sauvage et monumentale. Les pentes des reliefs qui sont si proches sont en fortes oppositions et le contraste entre l'adret et l'ubac est saisissant.

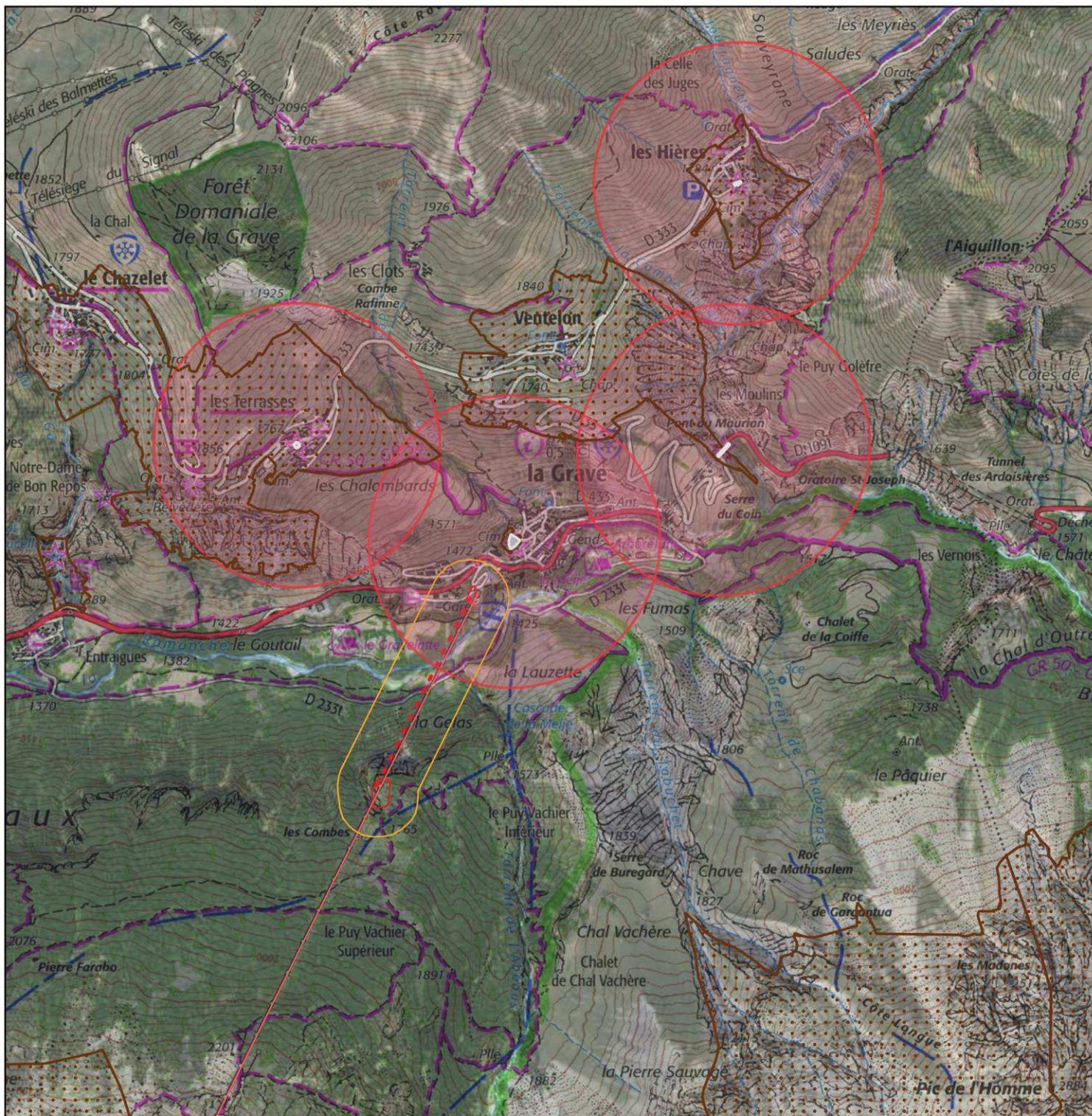
L'habitat s'est constitué selon un mode semblable dans les différentes vallées : un chef-lieu qui regroupe les principaux services de la communauté (église, mairie, office de tourisme, banque, poste) et une série de hameaux disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Sur La Grave, le chef-lieu se trouve dans le fond de la vallée, près de la principale voie de communication (RD1091) et la rivière de la Romanche ; les hameaux des Hières, de Ventelon, des Terrasses et du Chazelet sont disposés sur une « même » courbe de niveaux pour exploiter au mieux les terrasses agricoles du versant adret.

Le paysage de l'UP des Écrins est essentiellement un paysage de nature qui subit des modifications naturelles importantes dues au recul des glaciers. Le recul des glaciers

interroge sur la **qualité des paysages** et sur la sécurité des biens et personnes en raison des risques afférents et sur la gestion de l'eau en aval. Dans la vallée de La Grave, l'activité est majoritairement récréative. Les paysages sont dans un processus de changement de plus en plus rapide face aux attentes des habitants, des visiteurs et du besoin de maintenir une activité économique.

L'atlas alerte d'une possible transformation des paysages si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie **préoccupation de préservation des paysages**. La perte de l'exploitation agricole amènera à une fermeture des espaces ouverts tandis que l'habitat individuel et l'étalement urbain associé continueront la conquête des versants.

Plusieurs sites inscrits qui entourent la zone de projet dans un rayon de 2 km ont été répertoriés : Hameau de Chazelet et des Terrasses, Église Chapelle des pénitents, cimetière et ses abords, Hameau de Ventelon, Hameau de Hières et ses abords et La Meije. Un site classé, le plateau d'Emparis, se situe à 3 km à l'ouest de la zone projet.



Légende

- Projet**
- Téléphérique Les Ruillans I
 - - - Tracé tyrolienne
 - Zone d'étude élargie

- Patrimoine**
- Immeubles classés ou inscrits
 - Protection au titre des abords de monuments historiques
 - ZONES de présomption de prescription archéologique



Échelle : 1:20 000



Conception: KARUM n°2023126 / G.PACINI
Données fonds de carte issues du SCAN25® - Orto 20 cm
Source de données : Culture.gouv.fr
Date : 27/06/2024

PERCEPTIONS

Monuments historiques :

Ensemble paroissial de l'Assomption

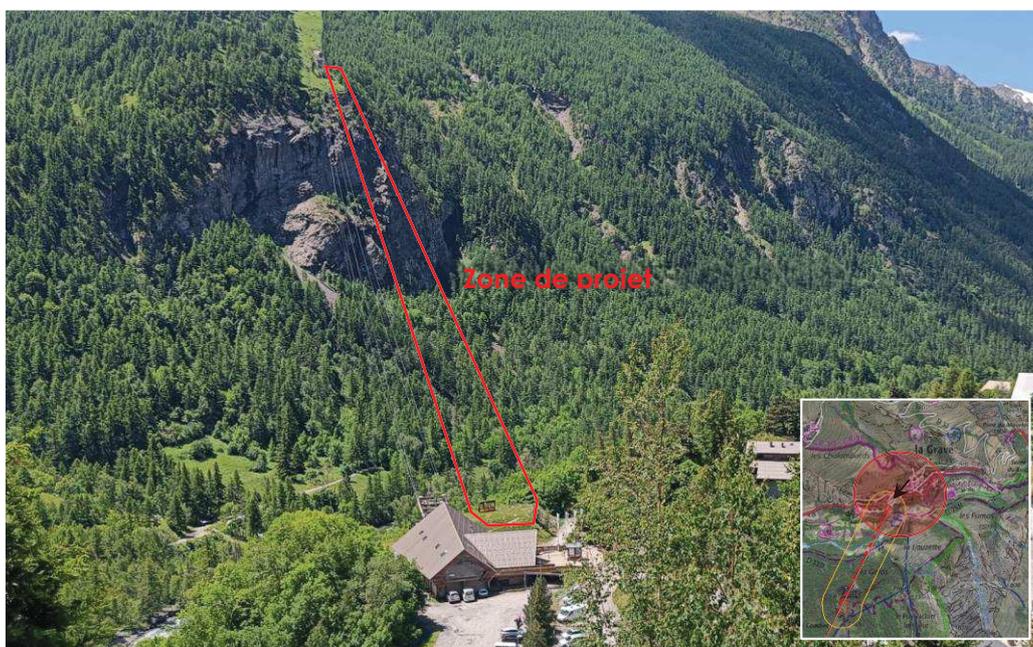
Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un seul monument historique : l'**Ensemble paroissial de l'Assomption** à La Grave. L'ensemble de l'Assomption, composé de l'église, la chapelle et le cimetière, domine le village de La Grave et partage une covisibilité directe avec la zone de projet.



Vue de l'église de l'Assomption et du téléphérique en arrière-plan. Source : Karum 17/06/24

Depuis le balcon du cimetière, la vue descend vers la vallée et la gare aval du téléphérique des Ruillans I, en lien visuel direct avec le point d'arrivée de tyrolienne.

Ici le projet prévoit la création d'une plateforme d'arrivée qui s'appuiera au petit relief existant. Aucun bâtiment ne sera ajouté, car la gare du téléphérique fera office d'accueil, de billetterie et de stockage des équipements pour la tyrolienne. Aucun nouveau bâtiment ne sera intégré au projet, réduisant ainsi les incidences depuis le balcon du cimetière.



Vue depuis le balcon du cimetière vers la gare aval de La Grave. Source : Karum 17/06/024

Les autres éléments qui seront intégrés dans le cadre du projet, tels que les câbles et le local de la plateforme de départ de la tyrolienne depuis le pylône n° 1, ne seront pas visibles du fait de la distance trop importante. Les câbles seront dissimulés dans l'arrière-plan de la vallée, comme c'est déjà le cas pour les câbles existants.

L'enjeu réside dans la cohérence architecturale des éléments de départ et d'arrivée de la tyrolienne en lien avec la gare du téléphérique des Ruillans I.

Une mesure des matériaux à utiliser pour le projet permettra de répondre au besoin de cohérence d'ensemble avec la gare du téléphérique des Ruillans I et les besoins de discrétions envers le contexte de village de haute montagne du secteur.

Église Saint Matthieu

Le hameau des Terrasses surplombe La Grave quelques centaines de mètres plus haut. Au milieu du hameau se trouve l'**Église Saint Matthieu**, bâtiment en tuf et pierres de taille, matériaux très caractéristiques des bâtiments traditionnels du secteur. Les Terrasses, comme beaucoup de villages de la vallée, se caractérise par un aménagement dense et compact, dans lequel les ouvertures entre les maisons offrent peu de vues sur la vallée. La zone de projet n'est pas visible depuis l'église, car cette dernière est entourée de maisons et est située en léger retrait sur le versant. **Le projet aura peu, voire aucune incidence sur le monument historique.** Les enjeux résideront sur la cohérence architecturale de la tyrolienne comme précédemment cité pour l'église de l'Assomption à la Grave.



Église Saint Matthieu depuis le village les Terrasses. Source : Karum 17/06/24

La route qui remonte le versant depuis le village de La Grave est ponctuée de points panoramiques permettant d'admirer le grandiose glacier de la Meije, la chaîne des Écrins et le versant à caractère agricole/pastoral de la vallée. Ces points de vue offrent la possibilité d'une vision d'ensemble de la vallée, du village de La Grave en contrebas et des différents hameaux disséminés sur le versant, où se trouvent les monuments historiques d'intérêt.



Vue depuis le belvédère de la chapelle St Jacques ; le hameau des Terrasses et le village de La Grave en contrebas. Source : Karum 17/06/24

Les éléments du projet ne seront pas de nature à remettre en cause les équilibres de cette vue panoramique d'ensemble.

Église Saint-Pierre et Saint Paul

Le hameau le plus reculé de la zone de projet est celui des Hières où réside l'**Église Saint-Pierre et Saint Paul**.

L'éloignement du monument par rapport au projet est important, aucune incidence n'est à signaler.



Église Saint-Pierre et Saint Paul aux Hières. Source : Karum 17/06/24



Hameau des Hières et zone d'étude en arrière-plan. Source : Karum 17/06/2024

Pont sur le Maurian

Malgré la proximité de la zone de projet, le **Pont sur le Maurian** se trouve derrière le flanc du versant et aucune visibilité n'est donnée au projet.

Les incidences pour ce monument historique sont nulles.



Pont sur le Maurian et zone de projet cachée derrière le versant. Source : Karum 17/06/2024

Sites classés et inscrits :

La désignation d'un site classé ou d'un site inscrit a pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le site classé profite d'une protection renforcée qui interdit tous travaux modifiant l'aspect du site, sauf travaux spéciaux soumis à autorisation.

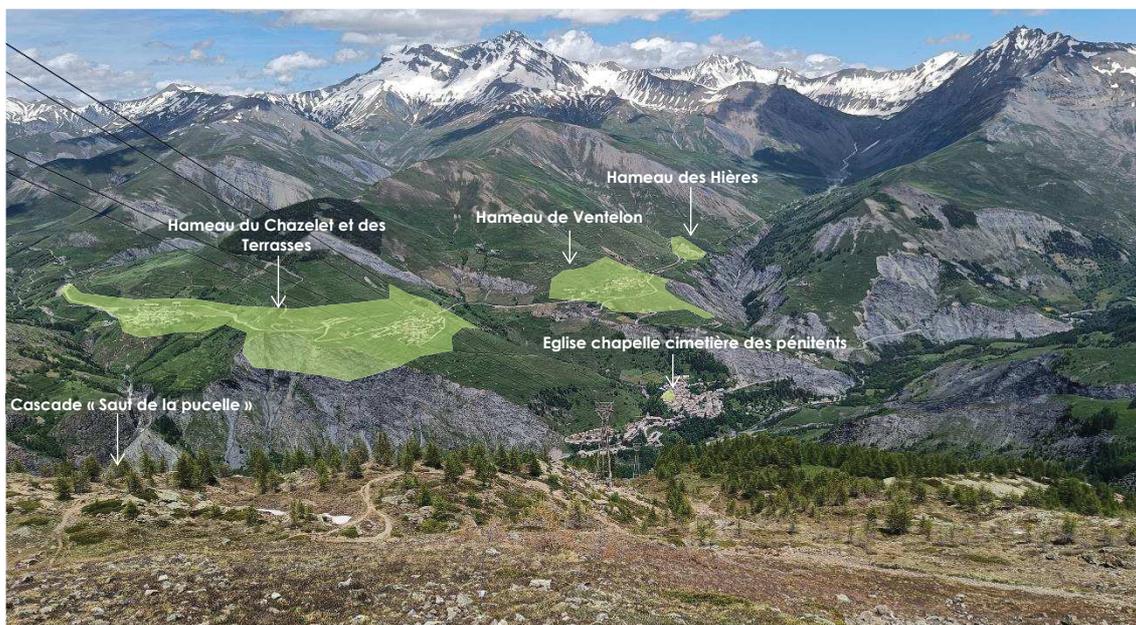
Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.). La plupart ont été inscrits entre 1930 et 1950. L'inscription constituait à la fois un inventaire et une mesure de surveillance en vue d'un classement ultérieur de ces sites. En réalité, seule une partie des sites inscrits a été effectivement classée. Pour d'autres, le maintien de l'inscription constitue une protection suffisante : en site inscrit, tout projet de travaux doit être porté à la connaissance de l'administration 4 mois à l'avance, ce qui peut lui donner le temps de s'assurer de leur conformité avec l'intérêt paysager du site.

Source :

https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dreal-cartelieuxclasses-inscrits-1100x880mm-hautesavoiev08bat_1__cle549aa8f

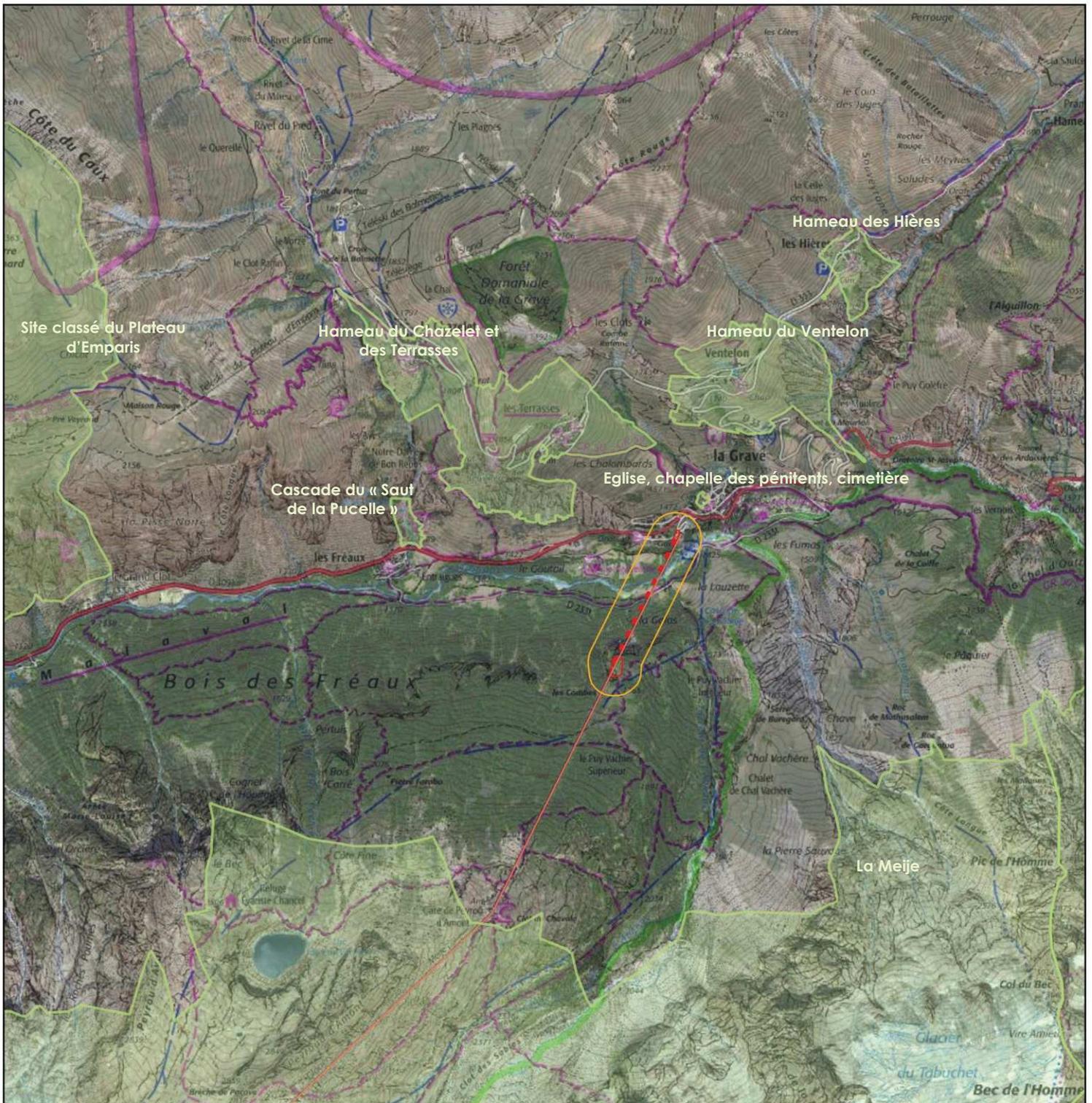
Un seul **site classé** est recensé à proximité. Il s'agit du **Plateau d'Emparis**, situé à 3 km à l'ouest de la zone de projet. Bien que le site, étant donné sa position en relief, surplombe les environs et qu'une covisibilité pourrait être présente en quelques points du plateau avec la zone de projet, **les éléments du projet et la grande distance rendent l'impact du projet sur le site négligeable.**

Plusieurs **sites inscrits** sont localisés dans un rayon de moins de 2 kilomètres autour de la zone du projet.



Vue des sites inscrits du secteur depuis les abords du site inscrit de la Meije. Source : Karum 17/06/24

La carte page suivante montre leur emplacement par rapport à la zone de projet.



Légende

Projet

-  Téléphérique existant
-  Tracé tyrolienne
-  Zone d'étude élargie

Paysage

-  Sites classés et inscrits



Échelle : 1:30 000



Conception: KARUM n°2023126 / G.PACINI
Données fonds de carte issues du
SCAN25® - Orto 20 cm
Source de données : Culture.gouv.fr
Date : 15/07/2024

Cascade du « Saut de la Pucelle »

Le site se trouve le long de la RD1091. Les vues sur la zone de projet sont limitées depuis ce site inscrit en raison des reliefs qui le séparent. Seul le pylône n°1 du téléphérique, point de départ de la tyrolienne, reste visible. Une mesure de cohérence architecturale en termes de matériaux et de couleurs sera prévue pour le local de la plateforme de départ de la tyrolienne, installée sur ce pylône. Cette mesure permettra une meilleure intégration paysagère du projet.

Les incidences pour ce site sont considérées comme étant nulles.



Vue depuis la cascade de la Pucelle au niveau de la route D1091. Source : Karum 17/06/2024

Hameau du Chazelet et des Terrasses

Le site se déploie sur le versant adret du glacier de la Meije, incluant, dans son périmètre, les hameaux du Chazelet et des Terrasses. La qualité du site dépend des deux hameaux qui conservent les traits esthétiques des villages caractéristiques de cette vallée.



Vue depuis Le Chazelet vers la vallée de la Haute Romanche. Source : Karum 17/06/2024

Le Chazelet reste couvert par le flanc du versant et aucune visibilité n'est possible avec la zone du projet. Entre le site du projet et Les Terrasses réside une covisibilité qui est cependant atténuée par la distance. La plateforme d'arrivée de la tyrolienne, à côté de la gare du téléphérique des Ruillans I, reste en contrebas et demeure invisible depuis le hameau des Terrasses ; les autres éléments prévus dans le cadre du projet ne remettront pas en cause l'attrait paysager du site inscrit.



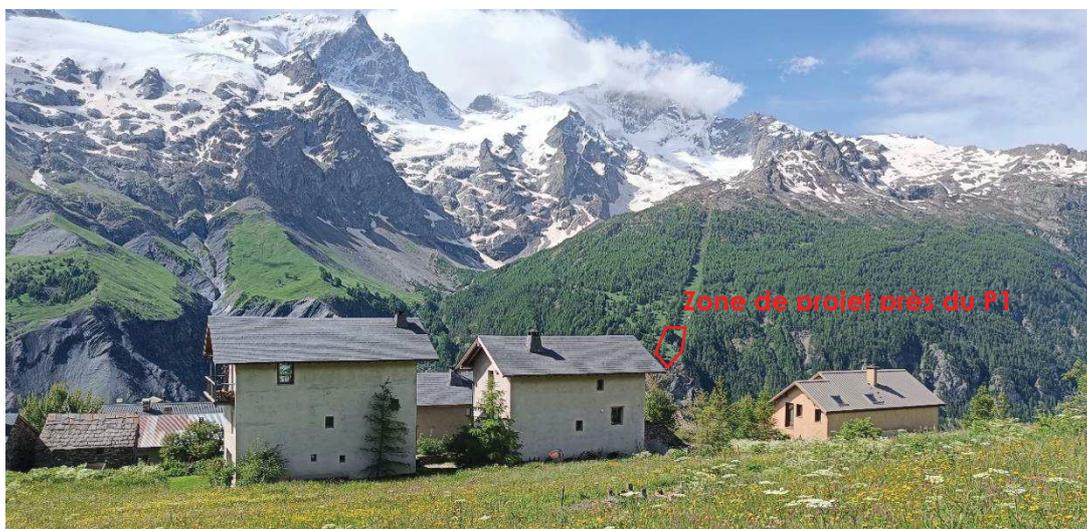
Les Terrasses et le fond de la vallée vers La Grave et la zone de projet. Source : Karum 17/06/24

Les incidences du projet pour ce site inscrit sont jugées négligeables.

Hameau du Ventelon et Hameau de Hières

Ces deux sites inscrits présentent une grande valeur patrimoniale propre aux bâtiments qui le composent. Depuis le hameau de Ventelon, le visiteur bénéficie d'une vue en balcon sur la Meije et la vallée en contrebas. Les éléments tyroliens se perdront dans la vue majestueuse et ne seront pas perceptibles depuis le site inscrit « hameau du Ventelon ». Les Hières est le hameau le plus éloigné du site du projet, situé au pied du Signal de La Grave.

Aucune incidence ne sera possible depuis ces deux sites à cause de la grande distance et de la position en contrebas du village de La Grave qui empêche toute covisibilité avec la partie inférieure du projet.



Hameau du Ventelon et vue majestueuse de La Grave _ Source : Karum 17/06/24



Hameau des Hières et zone de projet en arrière-plan _ Source : Karum 17/06/24

Église, chapelle des Pénitents, cimetière

L'ensemble, classé monument historique depuis 1959 est formé par l'église, la chapelle des Pénitents et le cimetière, situé au cœur de La Grave. Les incidences du projet pour le site inscrit seront les mêmes que celles relevées pour le monument historique dans la partie patrimoine du document.

La Meije

Depuis les abords de la Meije, un panorama sensationnel s'ouvre sur les sommets aux alentours. Considérant la distance importante, les aménagements du domaine ne seront pas perceptibles à l'œil nu. L'équilibre global de la vue ne sera pas remis en cause par le projet de tyrolienne. **L'incidence pour le site inscrit est nulle.**



Vue depuis les abords de la Meije _ Source : Karum 17/06/24

INCIDENCES

Le projet a un **impact brut faible** sur les vues depuis le MH et le site inscrit de l'**Église des Pénitents**.

Les nouveaux éléments qui seront insérés pour la création de la tyrolienne devront faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne leur intégration paysagère (matériaux, couleurs et insertion topographique).

Les caractéristiques des monuments historiques et sites inscrits identifiés aux alentours de la zone de projet ne seront pas remises en cause, car les éléments insérés dans le cadre du projet n'ont pas un grand impact, étant donné leur faible volume.

Le local de la plateforme de départ de la tyrolienne installée sur le pylône 1 sera intégré dans la continuité du pylône et son volume réduit favorisera son intégration visuelle près du pylône existant.

La plateforme d'arrivée des usagers de la tyrolienne sera constituée d'une structure légère dont le système d'ancrage ne causera pas des ruptures topographiques sur le relief.

Une mesure d'intégration paysagère est proposée dans la partie suivante afin de réduire les incidences du projet sur le monument historique et le site classé de l'Église des Pénitents et ainsi favoriser son intégration. La mesure présentée porte sur les couleurs des nouveaux éléments afin d'assurer une cohérence avec les textures et l'ambiance du site.

MESURES

- ➔ **MR 9** : Intégration architecturale de la plateforme d'arrivée et du local de la plateforme de départ, choix des matériaux et couleurs

L'annexe complémentaire n°3 présente le détail de la mesure.

Après la mise en œuvre des mesures d'intégration paysagère, le projet de tyrolienne aura une incidence résiduelle négligeable sur le monument historique ainsi que sur le site inscrit de l'Église des Pénitents.

Le projet s'inscrit dans l'offre de loisir de la destination de La Grave. Bien que ce projet augmente l'offre récréative sur le territoire, le nombre de clients attirés par la tyrolienne ne sera pas de nature à modifier les équilibres du village et à remettre en cause la préservation des paysages.